



PREFET DES DEUX SEVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

**ARRETE préfectoral du 7 août 2019
rendant M. Ludovic SKWARA
redevable d'une astreinte administrative journalière pour
l'exploitation sans les autorisations nécessaires, d'une
installation de véhicules hors d'usage et d'une installation de
stockage de déchets dangereux et non dangereux
sur la commune de SAINT VARENT**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées relevant de la rubrique 2712-1 soumise au régime de l'enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 813 du 27 octobre 1978 autorisant Monsieur Jean-Michel CLERC à créer un dépôt de ferrailles, sur la commune de Saint-Varent ;

Vu le récépissé n°3816 du 26 février 2002 transférant au nom de M. SKWARA Ludovic, l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1978 précité pour l'activité de récupération automobile;

Vu les documents d'urbanisme de la commune de Saint Varent, classant en NC les parcelles 116 et 118 et en NB la parcelle 273 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 mettant en demeure Monsieur Ludovic SKWARA de régulariser la situation administrative de son installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) située 8 route de Chiré – La Viandière, sur la commune de Saint Varent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant mise en demeure à l'encontre de M. Ludovic SKWARA, de cesser les activités exercées sur ledit site, sans les autorisations requises, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1978 et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant suspension des activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU exercées par Monsieur Ludovic SKWARA sur le site susvisé ;

Vu l'absence de dossier déposé pour répondre aux exigences de ces arrêtés de mise en demeure ;

Vu le courrier de Monsieur SKWARA reçu le 13 août 2018 m'informant des contacts pris concernant d'une part la modification du PLU de la commune de Saint Varent et d'autre part des demandes de devis et auquel sont joints des factures d'enlèvement de platine et fontes par la société DECONS, une copie du courrier du

maire de Saint Varent du 20 juillet 2018 sollicitant un délai supplémentaire pour la réalisation des mises en conformité suite aux opérations déjà engagées de la part de M. SKWARA ;

Vu le courrier de Monsieur SKWARA reçu le 8 octobre 2018, m'informant d'enlèvements de VHU, huiles usagées, pots catalytiques et sollicitant un délai de 3 mois afin de se faire accompagner dans la mise en conformité de son site ;

Vu le rapport de l'inspection du 11 juin 2019 suite à la visite du 30 avril 2019, précisant notamment les éléments suivants :

- absence de réponse satisfaisante aux non-conformités constatées lors de la visite du 04 avril 2018,
- non respect des dispositions des arrêtés de mise en demeure du 7 septembre 2016 et du 9 juillet 2018 susvisés,
- non respect de l'arrêté de suspension du 2 août 2018

Vu le courrier préfectoral du 11 juillet 2019 transmettant à M. SKWARA, un projet d'arrêté relatif à la mise en place d'une astreinte administrative et l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours en application de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 11 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas l'ensemble des dispositions des arrêtés de mise en demeure et de l'arrêté de suspension susvisés ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue des arrêtés susvisés et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que l'activité d'entreposage, démontage de VHU, nécessite un agrément préfectoral et que l'exploitant ne dispose pas de l'enregistrement requis ;

Considérant qu'aucun dossier de cessation d'activité ou de régularisation n'a été déposé ;

Considérant que les activités sont réalisées au mépris des documents d'urbanisme de la commune ;

Considérant que ces activités sont réalisées sans respect les dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que les éléments suivants ont été constatés lors de la visite du 30 avril 2019 :

- les activités se poursuivent sur les parcelles non autorisées
- les opérations de dépollution et de démontage de pièces se font sur des aires non étanches du fait de l'encombrement du garage
- les VHU entreposés sur ces aires ne sont pas entièrement dépollués
- l'exploitant ne justifie d'aucun devis ou travaux pour une éventuelle mise en conformité de ses installations
- les effluents et eaux susceptibles d'être polluées sont dirigés vers la rivière en contrebas ;

Considérant que ces activités, réalisées sans précaution environnementale, sont de nature à générer des nuisances et pollution pour les sols, l'air et l'eau ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une mesure incitative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 – Monsieur SKWARA Ludovic, exploitant une installation de stockage de déchets dangereux et une installation de regroupement, démontage de véhicules hors d'usage, 8 route de Chiré - La Viandière à Saint Varent (79330), est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100€ (cent euros) jusqu'à :

- satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 susvisé, et notamment le dépôt d'un dossier de régularisation administrative (porter à connaissance et demande d'agrément ou cessation d'activité et remise en état)
- satisfaction de l'article 3, tirets 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 susvisé, en cas de poursuite des activités, visant la mise en conformité des installations sur les dispositions suivantes : articles 2, 3, 7, 9, 11 de l'arrêté d'autorisation du 27 octobre 1978 susvisé et articles 7, 9 à 13, 19, 25 à 33, 36, 41 à 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé
- satisfaction de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 susvisé, et notamment :
 - l'évacuation de tous les véhicules répondant à la définition de véhicules hors d'usages,
 - la justification de l'évacuation de ces VHU vers un centre VHU agréé,
 - l'évacuation des déchets des parcelles non autorisées et notamment les parcelles 118 et 273.

Article 2 – Afin de permettre un ultime délai nécessaire à la réalisation des travaux, cette astreinte prend effet au 1^{er} septembre 2019.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées confirmant la levée des écarts réglementaires.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Publication

Cet arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois par les soins du maire de la commune de Saint Varent. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et transmis au préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, le maire de Saint Varent et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. Ludovic SKWARA.

Niort, le 7 août 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Didier DORÉ

